

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 222-2011 décrétant une
tarification pour les activités, biens et
services**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses activités, biens ou services soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est nécessaire d'adopter un tel règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 février 2011 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 222-2011 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 222-2011 décrétant une tarification pour les activités, biens et services».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante :

Personne : toute personne physique ou morale.

Activités parascolaires : activités offertes à tous les enfants du primaire, se déroulant entre 15h et 18h du lundi au vendredi et détaillées à l'annexe A.

Activités sportives : activités offertes à toute la population, se déroulant entre 18h et 22h du lundi au vendredi et sur réservations selon la demande pour la fin de semaine et détaillées à l'annexe B.

Salles : salles mentionnées à l'annexe C.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

4.1. Déplacements

Les enfants inscrits au service de garde doivent se rendre directement du service de garde à leur activité parascolaire et sont ramenés au service de garde dès l'activité terminée. Si les enfants ne sont pas inscrits au service de garde, les parents doivent assurer leur transport avant et après l'activité.

4.2. Journées pédagogiques, intempéries ou autres

Il n'y a pas d'activités parascolaires lors des journées pédagogiques, lorsque l'école ferme ses portes pour cause d'intempéries ou en cas de maladie ou d'impondérables de la part du responsable. Néanmoins, ces journées sont reportées afin d'offrir le nombre de cours indiqué au formulaire d'inscription.

4.3. Remboursement

Si le nombre d'élèves pour une activité n'est pas suffisant, l'activité n'est pas offerte. En cas d'annulation, les frais d'inscription sont remboursés. Une fois les activités commencées, aucun remboursement n'est effectué pour un élève qui abandonne, sauf pour des raisons médicales. Toute demande de remboursement pour des raisons médicales doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Municipalité de Saint-Isidore. De plus, aucun problème de comportement n'est toléré par le responsable de l'activité. Dès le premier avertissement, les parents sont avisés ; si un deuxième avertissement est nécessaire, l'élève pourrait être automatiquement expulsé de l'activité sans remboursement des frais d'inscription.

4.4. Inscription et paiement

Seules les inscriptions acheminées avec le paiement requis et le formulaire d'inscription dûment complété sont acceptées.

Tout montant exigible en vertu du programme d'activités parascolaires doit se faire obligatoirement par chèque à l'ordre de «*Municipalité de Saint-Isidore*». Le chèque peut être postdaté, toutefois il ne peut être fait à une date ultérieure à celle indiquée au programme d'activités.

La troisième inscription et plus par famille est réduite à moitié prix.

Le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants est applicable aux frais demandés jusqu'à concurrence de 500 \$ par enfant.

4.5. Taxes provinciale et fédérale

Les taxes provinciale et fédérale ne sont pas applicables pour les activités parascolaires.

ARTICLE 5 : ACTIVITÉS SPORTIVES

5.1. Réservation et paiement

Les réservations se font par téléphone ou en personne au bureau de la Municipalité de Saint-Isidore et le paiement est effectué sur place par chèque à l'ordre de la «*Municipalité de Saint-Isidore*» ou en argent (monnaie exacte) lors de la soirée d'activité sélectionnée.

Les personnes ayant fait une réservation doivent acquitter les frais relatifs. En cas d'absence, une facture est expédiée par la Municipalité de Saint-Isidore et des frais d'administration de 15% sont appliqués.

Pour les soirées où un terrain est libre, le principe du premier arrivé, premier servi s'applique. Le mode de paiement demeure le même.

5.2. Taxes provinciale et fédérale

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses aux prix indiqués à l'annexe B.

ARTICLE 6 : LOCATION DE SALLES

6.1. Réservation et paiement

Les réservations de salles se font au Centre municipal de Saint-Isidore et le paiement est effectué au moment de la signature du contrat de location par chèque à l'ordre de la «*Municipalité de Saint-Isidore*».

6.2. Obligations et responsabilités

Le locataire et le locateur doivent respecter toutes les clauses inscrites au contrat de location.

6.3. Taxes provinciale et fédérale

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses aux prix indiqués à l'annexe C.

6.4. Organismes

La location des salles est toujours gratuite pour les organismes de la municipalité.

6.5. Période des Fêtes

Pour les 24, 25, 26 et 31 décembre et les 1^{er} et 2 janvier, l'attribution de salles s'effectue par tirage au sort.

Un seul représentant par rassemblement est autorisé à effectuer une réservation pour chacune des salles convoitée. En cas de non-respect, tous les noms pris en défaut sont retirés du tirage.

Les réservations sont prises jusqu'au 31 mars de chaque année et le tirage se déroule le premier mercredi d'avril.

ARTICLE 7 : ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL ENTRE-NOUS

7.1. Tarification

La tarification pour la parution d'annonces publicitaires et d'annonces classées dans le Journal Entre-Nous, diffusé onze mois par année par la municipalité de Saint-Isidore, est celle indiquée à l'annexe D.

7.2. Taxes provinciale et fédérale

Les taxes provinciales et fédérale sont incluses aux prix indiqués à l'annexe D.

ARTICLE 8 : DISPOSITION DIVERSE

Les annexes A, B, C et D font partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 mars 2011.

Eric Blanchette,
Maire suppléant

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 février 2011
ADOPTÉ LE : 7 mars 2011
APPROBATION : N/A
AVIS DE PUBLICATION : 10 mars 2011
ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 mars 2011

ANNEXE A

Activités parascolaires

ACTIVITÉ	COÛT
PATINAGE LIBRE Tours de la patinoire de l'aréna avec musique d'ambiance. Supports pour débutants disponibles sur place.	40\$ / ENFANT 7 SÉANCES
BREAK DANCE Initiation et techniques de danse de style Break dance, mouvements inspirés des danses de rues.	70\$ / ENFANT 10 SÉANCES
DESSIN ET PEINTURE Ateliers de dessin et peinture dans lequel les enfants apprendront des trucs simples et amusants pour créer des œuvres uniques.	70\$ / ENFANT 10 SÉANCES
SOCCER D'INTÉRIEUR Apprentissage de la base du soccer adapté aux différents niveaux. Sensibilisation sur l'importance de l'esprit d'équipe ainsi que la gestion de l'espace.	70\$ / ENFANT 12 SÉANCES
PEINTURE SUR TISSUS BOIS & FAUX- VITRAIL Initiation à la peinture sur tissus, sur bois ainsi qu'au collage de napkin et au faux vitrail.	70\$ / ENFANT 10 SÉANCES
DANSE Cours de danse de style hip-hop, pour les filles et les garçons, qui aiment danser, bouger et s'amuser.	70\$ / ENFANT 10 SÉANCES
KIN-BALL® Permet aux jeunes de s'initier au sport Kin-Ball® afin de stimuler l'esprit de coopération et de travail d'équipe. Tournois amicaux et régionaux.	70\$ / ENFANT 10 SÉANCES

Les taxes provinciale et fédérale ne sont pas applicables pour les activités parascolaires.

ANNEXE B

Activités sportives

ACTIVITÉ	COÛT
BADMINTON	6 \$/h par terrain
VOLLEY-BALL	20 \$/h par terrain
BASKETBALL	20 \$/h par terrain

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses aux prix indiqués.

ANNEXE C

Location de salles

CENTRE MULTIFONCTIONNEL

SALLES	NOM DES SALLES	PRIX	NB DE PERSONNE MAXIMUM
GYMNASE COMPLET	Alphonse Desjardins – Agri-Marché	200 \$	400 personnes
½ GYMNASSE	Alphonse Desjardins	125 \$	175 personnes
	Agri-Marché		
3 SALLES DU HAUT	Salle Émile Larochelle	50 \$	50 personnes
	Salle Transport Saint-Isidore		
	Salle RCM Architectural		

CENTRE MUNICIPAL

SALLES	PRIX	NB DE PERSONNES MAXIMUM
Salle du 150^e	125 \$	300 personnes
Salle du piano	50 \$	30 personnes
Nouvelle salle	50 \$	25 personnes

SALLE AMICALE

Salle amicale	85 \$	80 personnes
----------------------	-------	--------------

Les prix indiqués incluent les taxes provinciale et fédérale et s'appliquent tout au long de l'année.

ANNEXE D

Annonces publicitaires dans le Journal Entre-Nous

AVEC ENTENTE 6 PARUTIONS	COÛT
1 page	135,00 \$
3/4 page	111,00 \$
1/2 page	89,00 \$
1/3 page	67,00 \$
1/4 page	53,00 \$
1/6 page	49,00 \$
1/8 page	40,00 \$
1/12 page	34,00 \$
AVEC ENTENTE 12 PARUTIONS	COÛT
3 pages	225,00 \$
2 pages	196,00 \$
1 page	127,00 \$
3/4 page	99,00 \$
1/2 page	83,00 \$
1/3 page	57,00 \$
1/4 page	49,00 \$
1/6 page	45,00 \$
1/8 page	37,00 \$
1/12 page	27,00 \$
SANS ENTENTE	COÛT
1 page	139,00 \$
3/4 page	116,00 \$
1/2 page	93,00 \$
1/3 page	75,00 \$
1/4 page	60,00 \$
1/6 page	51,00 \$
1/8 page	41,00 \$
1/12 page	34,00 \$
Annonce classée	5,00 \$

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses aux prix indiqués.